

Affaire Borrel : quand la gendarmerie refuse une perquisition pour raisons "électorales"

La section de recherches de la gendarmerie (SR) n'a pas accepté de participer aux perquisitions effectuées aux ministères des affaires étrangères et de la justice, les 19 et 20 avril, dans le cadre de l'affaire Borrel, "*compte tenu du contexte politique actuel de période électorale*". Dans un courrier du 18 avril adressé aux juges d'instruction, dont *Le Monde* a obtenu une copie, le lieutenant-colonel Guérin, commandant de la SR, explique qu'il lui est "*difficile pour le moment de répondre positivement*" à leur demande, car "*ce type d'intervention prendrait nécessairement un sens politique, médiatiquement exploité*". Au nom "*du plus strict caractère de neutralité de la gendarmerie*", M. Guérin propose d'intervenir après le second tour, "*compte tenu du fait que les cabinets ministériels demeurent en place une petite dizaine de jours après les élections*".

Les deux juges, Fabienne Pous et Michèle Ganascia, semblaient avoir également perçu les risques induits par cette élection, mais en redoutant d'autres conséquences que celles pointées par la gendarmerie. Elles avaient souligné dans leur commission rogatoire "*l'urgence tenant au risque de déperissement des preuves*". S'il s'agit d'une formule d'usage, elle prend tout son sens en cas de changement politique, susceptible d'entraîner des destructions d'archives. Les magistrats ont donc maintenu leur décision d'intervenir le 19 avril, et ont dû solliciter des services de police de Nanterre pour réaliser ces opérations judiciaires. Les avocats de la veuve du juge Borrel, M^{es} Laurent de Caunes et Olivier Morice, se sont plaints auprès du parquet de l'attitude adoptée par la section de recherches de la gendarmerie.

"BOULETTE"

Les officiers de police judiciaire sont tenus d'exécuter les commissions rogatoires des juges. Dans la pratique, il arrive que les magistrats et les enquêteurs discutent des modalités d'une perquisition. Il est plus rare que cet échange soit couché par écrit et qu'il s'attache au calendrier électoral. Les magistrats peuvent alors imposer au service de police désigné de réaliser la commission rogatoire ou faire appel à d'autres services.

Dans les deux ministères visés, les deux juges ont saisi des milliers de pages de documents et des données informatiques, en deux longues journées de perquisition. Ce branle-bas judiciaire intervient dans le cadre d'une procédure connexe à l'enquête sur l'assassinat du juge Bernard Borrel, à Djibouti, en 1995. Elisabeth Borrel a déposé plainte pour "*publication de commentaires en vue d'influencer une décision judiciaire*", après un communiqué du Quai d'Orsay annonçant la transmission du dossier à la justice djiboutienne, alors que celui-ci présente des témoins qui mettent en cause l'actuel président de cet ancien territoire français, Ismaël Omar Guelleh.

Hervé Ladsous, ancien porte-parole du Quai d'Orsay, et Pierre Vimont, directeur de cabinet du ministre des affaires étrangères, ont été entendus par les juges en qualité de témoins assistés. M. Ladsous a dénoncé une "*boulette*" de la Chancellerie pour expliquer la rédaction de ce communiqué. M. Vimont a détaillé les relations développées pour ce dossier entre son cabinet, celui du garde des sceaux - dirigé à l'époque par Laurent Le Mesle, actuel procureur général de Paris - et Michel de Bonnecorse, le responsable de la cellule Afrique de l'Elysée : "Une fois que j'ai reçu l'accord de Laurent Le Mesle et de M. de Bonnecorse, le communiqué a été publié."